

CONDITIONS DE GARANTIE « APPAREILS DE FITNESS »

Le délai de garantie commence dès la date d'achat mentionnée sur la facture ou le ticket de caisse (à conserver avec soin).

Une preuve d'achat est obligatoire et doit être présentée lors de toute réclamation.

La garantie est uniquement valable pour le premier acheteur et ne peut être transférée à une tierce personne.

La garantie est valable uniquement pour les appareils et/ou pièces importés et commercialisés par ASPORT.

La garantie ne couvre pas les dégâts provoqués par une mauvaise utilisation de l'appareil de fitness, le non-respect des instructions d'utilisation, un manque d'entretien et de respect du matériel.

La corrosion et/ou l'oxydation liées à l'humidité et/ou à la transpiration n'entrent pas en ligne de compte dans la garantie.

La garantie et sa durée se rapportent aux dispositions du fabricant qui peuvent varier en fonction des marques.

L'appareil ou la pièce concernée sera réparée ou échangée (suivant exécution de la garantie).

Si l'appareil ou la pièce ne sont plus disponibles, ASPORT peut fournir un appareil ou une pièce semblable ou de même valeur.

La durée de garantie ne pourra pas être prolongée suite à la réparation ou au remplacement de l'appareil et/ou des pièces défectueuses.

La garantie s'annule si les instructions de montage, d'installation, de mise en marche et d'entretien ne sont pas respectées.

La garantie ne tient pas compte des faibles bruits de roulement car ils sont en liaison avec le matériel utilisé et conçu pour une utilisation domestique. Ces bruits éventuels peuvent être réduits en plaçant un tapis sous l'appareil.

La garantie ne couvre pas l'usure normale de l'appareil et/ou des pièces.

Si l'intervention ne peut s'effectuer sous garantie, des frais de déplacement, réparation et matériel peuvent être facturés.